

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 NOVEMBRE 2018**

Date de la convocation : 22 novembre 2018  
Date d'affichage : 07 novembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 10

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Vincent GRASSET, Serge LEFEBVRE, Yoan MAGE, Xavier PETIT, Jean-Marc CULIOLI, Patrice POUX

Absents excusés : Alexandre JOUGLA, Roch CODOU,

Absent : Michel DEPAULE,

Pouvoir : Alexandre JOUGLA donne procuration à Xavier PETIT  
Roch CODOU donne procuration à Jean-Marc CULIOLI

Secrétaire : Yoan MAGE

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>OBJET : Demande de subvention pour les intempéries 14-15/10/2018</b> | <b>2018-11/32</b> |
|---|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a déposé suite aux évènements climatiques du 14 au 15 octobre 2018 une demande communale de reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle.

Il précise que les dommages subis sont la détérioration des chemins mentionnés aux devis reçus et qu'il présente à l'assemblée.

Conformément aux articles R 1613-3 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre d'une dotation de solidarité nationale pour la reconstitution de certains types de bien, touchés par cet évènement climatique.

Monsieur le Maire présente le dossier qui s'élève à un montant de travaux hors taxes de 70 682,10 €

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier à la préfecture de l'Hérault,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** le maire à signer les documents afférents au dossier et solliciter une subvention au titre de la Dotation de Solidarité nationale au taux le plus élevé.
- **Dit** que les sommes seront inscrites aux comptes 2151 du budget 2019.

|                |                                |                   |
|----------------|--------------------------------|-------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Rapport d'activité 2017</b> | <b>2018-11/33</b> |
|----------------|--------------------------------|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale notamment en ce qui concerne la démocratisation et la transparence (article L. 5211-39 du C.G.C.T.)

A ce titre le Président de la Communauté de Communes SUD HERAULT dont le siège est à Puisserguier nous a transmis son rapport d'activité accompagné du compte administratif 2017

Il informe l'assemblée que ce document doit être approuvé par les conseillers municipaux des communes membres de la communauté des communes SUD HERAULT

Il invite le conseil à l'approuver dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
- **approuve** à l'unanimité le rapport d'activité 2017 dans son intégralité.

**OBJET : Délimitation du secteur du pouvoir d'injonction du Maire** 2018-11/34

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles, L.133-1 et les suivants,  
Vu le décret n°2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 20 juin 2001 a déclaré la totalité du département de l'Hérault comme une zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Le dispositif législatif et réglementaire mis en place vise à la protection des bâtiments. Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments. Ce dispositif, qui concerne principalement les termites, fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites : propriétaires et occupants d'immeubles, personnes qui procèdent à la démolition, professionnels qui établissent les diagnostics ou effectuent les opérations de traitement et les communes.

Plus particulièrement, il prescrit d'une part une obligation de déclaration des foyers infestés et des mesures d'éradication dans les zones infestées et d'autre part des obligations en cas de vente, démolition ou construction.

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain nu), l'occupant de l'immeuble contaminé ou, à défaut, le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

Outre la gestion des déclarations obligatoires, les communes déterminent les périmètres de lutte contre les termites. Le conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du maire.

Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

Le propriétaire doit alors justifier du respect de l'obligation de recherche de termites et de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication par un état parasitaire et une attestation de traitement et de lutte contre les termites.

Considérant que la commune est contaminée par les termites, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le périmètre d'intervention concerné par ce dispositif sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites et autres insectes xylophages s'appliqueront sur l'ensemble du territoire communal;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

|                |                                |                   |
|----------------|--------------------------------|-------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Décisions modificatives</b> | <b>2018-11/35</b> |
|----------------|--------------------------------|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

#### COMPTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAP | COMPTE | NATURE                             | MONTANT     |
|------|--------|------------------------------------|-------------|
| 022  | 022    | Dépenses imprévues                 | -300,00     |
| 67   | 6748   | Autres subventions exceptionnelles | 300,00      |
|      |        | <b>TOTAL</b>                       | <b>0,00</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** ces modifications

|                |   |                   |
|----------------|---|-------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal</b> | <b>2018-11/36</b> |
|----------------|---|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de la bonne marche de l'administration municipale, à donner aux Maires certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Art.2** – Le Maire est chargé de prendre toutes décisions et de signer l'ensemble des actes concernant la conclusion des emprunts nécessaires à la réalisation des opérations mises en œuvre par la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Art.3** – Le Maire est notamment chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

**Art. 4** – Le maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

**Art 5** – Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion de conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Questions Diverses :

- ✦ L'ordre du jour sur le RGPD ainsi que celui sur les tarifs de location de salle sont remis au prochain conseil.
- ✦ Monsieur le maire rend compte de sa décision prise par délégation : Virement crédit n°1
- ✦ Choix du membre du conseil pour la commission de contrôle.
- ✦ Lecture du courrier accordant la subvention régionale pour les travaux des lavoirs
- ✦ Monsieur le Maire présente le dossier parking et traversée du village. Après étude et acceptation, il va lancer le projet.

La séance est levée à 20H30

|                       | Délibérations 2018-11/32<br>à 2018-11/36 | Observations |
|-----------------------|--|--------------|
| Jean- Marie<br>MILHAU |  |              |
| Roch<br>CODOU         | Donne Pouvoir à Jean-Marc Culioli        |              |
| Vincent<br>GRASSET    |  |              |
| Patrice<br>POUX       |  |              |
| Yoan<br>MAGE          |  |              |
| Xavier<br>PETIT       |  |              |
| Michel<br>DEPAULE     | Absent                                   |              |
| Jean-Marc<br>CULIOLI  |  |              |
| Alexandre<br>JOUGLA   | Donne pouvoir à Xavier Petit             |              |
| Serge<br>LEFEBVRE     |  |              |